

Recommandations du Comité d'examen
de la mortalité liée à la violence conjugale
2018

Bureau du coroner en chef
Décembre 2019

CONTEXTE

Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale

Le Bureau du coroner en chef du ministère de la Sécurité publique a mis sur pied en décembre 2009 le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale. Le Comité a pour mandat d'aider le Bureau du coroner en chef à examiner les décès des personnes décédées dans un contexte de violence conjugale et de formuler des recommandations pour mieux prévenir de tels décès dans des circonstances similaires. Présidé par le coroner en chef adjoint, le Comité est composé de membres des domaines de l'application de la loi, des poursuites publiques, de la santé, de l'enseignement universitaire, de la recherche et de la prestation des services, ainsi que de citoyens intéressés et de membres du gouvernement.

On entend par décès lié à la violence conjugale un homicide ou un suicide qui résulte de violence entre des partenaires intimes ou d'ex-partenaires intimes et pouvant inclure le décès d'un enfant ou d'autres membres de la famille.

Le Comité effectue un examen pluridisciplinaire confidentiel des décès liés à la violence conjugale. Il a créé et tient une base de données détaillée sur les auteurs de violence conjugale ayant causé la mort, leurs victimes et les circonstances du décès. Il contribue à définir les facteurs systémiques, les problèmes, les faiblesses ou les lacunes par rapport à chaque cas et peut formuler des recommandations pertinentes en matière de prévention. Il aide par ailleurs à cerner les tendances, les facteurs de risque et les éléments communs des cas examinés pour la recommandation de stratégies efficaces d'intervention et de prévention.

Au cours de la période de 2010 à 2018, le Comité a examiné seize dossiers et soumis des rapports pertinents au coroner en chef. Ce dernier a à son tour transmis les rapports aux ministères et aux organismes gouvernementaux concernés afin d'obtenir une réponse de leur part. Ces derniers ont indiqué au coroner en chef les mesures qu'ils comptaient prendre pour appliquer les recommandations. Il est possible de consulter les recommandations et les réponses relatives aux seize dossiers examinés jusqu'ici sur [le site Web](#) du ministère de la Sécurité publique. Vous trouverez les recommandations et les réponses ministérielles relatives aux derniers dossiers dans les pages suivantes.

Il est essentiel de mieux comprendre les raisons qui poussent les auteurs de violence à tuer leur partenaire intime et les raisons pour lesquelles les victimes de violence sont vulnérables pour mettre au jour les lacunes systémiques, pour réduire et éliminer la violence conjugale au Nouveau-Brunswick, et pour prendre, à partir de cette information, des mesures qui préviendront d'autres décès. Le rôle du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale est d'éduquer le gouvernement et les organismes communautaires du Nouveau-Brunswick afin de prévenir de futurs homicides et agressions familiaux.

Le Comité continue de se réunir et d'examiner les dossiers pertinents.

Recommandations et réponses

Recommandation n° 1

Que le ministre de la Santé, en collaboration avec la Direction de l'égalité des femmes (DEF) et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, en reconnaissant l'importance de la concomitance de la maladie mentale et de la violence conjugale ou de la violence entre partenaires intimes (VC/VPI), examine de meilleurs moyens de reconnaître et de traiter la VC/VPI croissante et le risque de létalité, afin d'assurer la sécurité du conjoint ou de la conjointe et de la famille dans les situations où l'auteur présente une maladie mentale instable ou une dépendance.

Y compris mais non de façon limitative les mesures suivantes :

1. Offrir de l'enseignement supplémentaire aux employés à plein temps et occasionnels des services de santé mentale et de traitement des dépendances, ainsi qu'aux fournisseurs de soins de santé primaires en ce qui concerne une meilleure pratique fondée sur des données probantes relativement à l'évaluation du risque de létalité de la VC/VPI et à une intervention coordonnée;
2. Intégrer systématiquement l'évaluation du risque de létalité de la VC/VPI à l'évaluation du risque de suicide chez les personnes, et effectuer un suivi afin de mieux assurer la sécurité du patient, du conjoint, de la famille, des collègues et des amis. Les services aux victimes ou les services de sensibilisation à la VC/VPI pourraient être utiles lorsque la police intervient en vertu de la *Loi sur la santé mentale* et que le patient a menacé de commettre un acte de violence contre un proche.
3. Juger que le risque de létalité de la VC/VPI est accru lorsqu'une personne qui présente une maladie mentale instable ou une dépendance s'est séparée récemment ou est en instance de séparation.

Le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale a examiné la réponse de 2015 du ministère de la Santé (MS) à nos recommandations de 2014. Nous reconnaissons qu'un travail important a été accompli et que d'autres travaux considérables doivent être effectués au Nouveau-Brunswick pour aborder la létalité de la VC/VPI.

Santé

À l'heure actuelle, les régies régionales de la santé (RRS) n'utilisent pas d'outils d'évaluation et de dépistage particuliers pour évaluer le risque lié à la VC/VPI. Toutefois, le processus de dépistage en matière de dépendances et de santé mentale comporte une section relative aux « comportements à risque » qui tient compte des risques pour les autres, selon une échelle d'intensité. Même avec cette section, l'outil met principalement l'accent sur les actes autodestructeurs. Cependant, l'outil de dépistage pourrait être adapté pour évaluer le risque de violence à l'égard des autres, en particulier pour les partenaires et les membres de la famille qui vivent dans la maison.

Les services de traitement des dépendances et de santé mentale de Moncton comptent un travailleur social qui se consacre exclusivement à l'évaluation et aux brèves interventions pour les personnes qui ont commis ou qui risquent de commettre des actes de VC/VPI. Le titulaire de ce poste travaille en étroite collaboration avec les tribunaux chargés des causes de violence conjugale à Moncton et les services de probation dans la région. Cela pourrait servir de modèle en vue d'une expansion à l'échelle de la province.

Le ministère de la Santé continuera de collaborer avec les ministères compétents et de partager, avec les RRS et d'autres organismes pertinents comme EM/ANB Inc., un répertoire d'activités de formation, lorsqu'il sera fourni par la Direction de l'égalité des femmes ou un autre responsable.

En outre, le ministère de la Santé a offert d'assurer la liaison avec des associations professionnelles, comme la Société médicale du Nouveau-Brunswick, l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, l'Association des paramédics du Nouveau-Brunswick, etc., pour fournir des documents d'information et de formation qui pourraient être pertinents pour les fournisseurs de soins de santé primaires.

Direction de l'égalité des femmes

La Direction de l'égalité des femmes, le ministère de la Santé et le ministère de la Sécurité publique ont commencé à déterminer des domaines de collaboration future pour aborder la concomitance de la santé mentale, de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes. En particulier, la Direction de l'égalité des femmes et les ministères de la Santé et de la Sécurité publique se sont engagés à tenir des discussions pour coordonner la formation offerte aux fournisseurs de soins de santé primaires et aux employés des services de santé mentale et de traitement des dépendances. De plus, la Direction de l'égalité des femmes offrira d'animer une séance d'orientation conjointe concernant la violence conjugale et entre partenaires intimes pour le personnel de la santé mentale et de traitement des dépendances et le secteur de la violence conjugale.

En outre, la Direction de l'égalité des femmes aidera le ministère de la Santé et le ministère de la Sécurité publique à améliorer la sécurité du conjoint et de la famille lorsqu'un conjoint ou un membre de la famille est aux prises avec un problème de santé mentale ou une dépendance. La Direction de l'égalité des femmes est également en mesure d'offrir une formation portant sur l'évaluation du danger et les notions élémentaires de l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes pour les ministères intéressés, et elle répondra aux demandes de formation.

Recommandation n° 2

Reconnaissant que les groupes de soutien comme les Alcooliques Anonymes (AA), Narcotiques Anonymes (NA) et AI-Anon jouent un rôle important en appuyant les personnes qui peuvent présenter des facteurs de risque de VC/VPI et de létalité, les ministères de la Santé et de la Justice et de la Sécurité publique, en collaboration avec la Direction de l'égalité des femmes (DEF), explorent des moyens de renforcer l'intervention de ces groupes en matière de VC/VPI. On devrait examiner les possibilités de mobiliser ces groupes dans le cadre de l'éducation et de la sensibilisation concernant le risque de VC/VPI et de létalité.

Sécurité publique

La Direction de la prévention et de la réduction de la criminalité du ministère de la Sécurité publique collaborera avec le ministère de la Santé et la Direction de l'égalité des femmes pour examiner des moyens de renforcer les interventions en matière de VC/VPI de groupes de soutien comme les Alcooliques Anonymes (AA), Narcotiques Anonymes (NA) et AI-Anon.

Santé

Les organismes et les groupes d'entraide, comme ceux mentionnés, continuent d'offrir un soutien à l'échelle de la province. D'autres organismes ont reçu du financement du ministère de la Santé pour appuyer des groupes particuliers, y compris le Centre de rétablissement Sophia qui offre un soutien aux femmes en rétablissement dans la région de Saint John. À ce jour, le ministère de la Santé n'a pas effectué de travail précis pour examiner des façons de renforcer les interventions concernant la VC/VPI avec ces groupes de soutien. Nous tiendrons compte de la recommandation pendant que nous progresserons pour améliorer l'accès aux services de santé mentale et la prestation de ces services au Nouveau-Brunswick.

Direction de l'égalité des femmes

On a tenu une réunion préliminaire pour commencer à déterminer des domaines de collaboration future entre les ministères. La Direction de l'égalité des femmes collaborera au développement de ressources ciblées qui seront partagées par l'intermédiaire de diverses plateformes en ligne en vue :

- i. de sensibiliser davantage le public à la violence entre partenaires intimes;
- ii. d'accroître la capacité des personnes aux prises avec une dépendance ou qui s'en rétablissent et qui font partie d'un groupe confidentiel de responsabilisation et de rétablissement en matière de dépendance à offrir un soutien et à intervenir lorsque des membres de leur groupe déclarent qu'ils ont été victimes de violence dans le cadre d'un partenariat domestique ou intime;

Recommandation n° 3

Que les ministres de la Justice et de la Sécurité publique et de la Santé, en collaboration avec l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick, révisent les politiques et les procédures relatives à la réaction de la police à la VC/VPI dans le contexte de la concomitance de la maladie mentale, y compris les situations qui relèvent de la *Loi sur la santé mentale*.

Sécurité publique

La Direction des normes de police et de la gestion des contrats du ministère de la Sécurité publique travaille en étroite collaboration avec l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick (ACPNB) dans le cadre de l'élaboration de politiques. Lorsque nous élaborons ou mettons à jour des politiques et procédures provinciales (ce qui arrive souvent), nous consultons tous les services de police municipaux et régionaux et la Division J de la GRC pour obtenir leur avis et leurs commentaires. Nous présentons ensuite les politiques au comité spécial sur les politiques de l'ACPNB aux fins d'examen et d'approbation ultérieure avant de les distribuer aux agents de police du Nouveau-Brunswick.

Le ministère de la Sécurité publique communiquera cette recommandation au comité spécial sur les politiques de l'ACPNB et proposera que le ministère de la Santé soit consulté dans le cadre de la révision des politiques et des procédures concernant la réaction de la police à la VC/VPI dans le contexte de la concomitance de la maladie mentale.

Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick

Nous sommes d'accord, et nous donnerons des directives à nos organismes membres pour qu'ils effectuent ce type d'examen de leurs politiques et procédures respectives.

Recommandation n° 4

Que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique et le ministre de la Santé :

- a) évaluent la campagne de sensibilisation du public en cours, *L'amour ne devrait pas blesser*, afin de s'assurer qu'elle :
 - i. souligne les possibilités, pour les familles, les amis, les collègues et la collectivité en général, d'offrir de l'aide et du soutien;
 - ii. reconnaît les problèmes de concomitance;
 - iii. concentre l'attention sur les personnes qui vivent une séparation, qui sont aux prises avec des difficultés d'emploi, la maladie mentale et la dépendance et qui éprouvent des sentiments de honte, de culpabilité et de mépris de soi;

- iv. permet aux personnes d'obtenir l'aide dont elles ont besoin et, possiblement, empêchent les situations de VC/VPI de dégénérer;
- v. cible des personnes de divers âges et groupes démographiques.

Sécurité publique

Le comité consultatif de la campagne L'amour ne devrait pas blesser, qui supervise la campagne, reconnaît que celle-ci pourrait comporter davantage de mesures pour mieux atteindre les objectifs. Alors que le financement fédéral de la campagne L'amour ne devrait pas blesser a pris fin en mars 2019, le comité consultatif collabore avec la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique pour déterminer les prochaines étapes de la campagne, y compris la possibilité d'étendre sa portée, et pour évaluer et définir les ressources nécessaires. Dans l'intervalle, le ministère de la Sécurité publique continue de coordonner la campagne L'amour ne devrait pas blesser en mettant l'accent sur le soutien aux initiatives des champions dans les collectivités du Nouveau-Brunswick.

Les champions de la campagne L'amour ne devrait pas blesser continuent d'être recrutés partout dans la province et doivent organiser au moins une activité par année civile pour mobiliser le public et diffuser les messages et l'information liés à la campagne par l'intermédiaire des ressources disponibles dans leur collectivité. Les champions reçoivent une trousse d'outils comportant du matériel de présentation, des notes d'allocation, des vidéos et d'autres ressources, de la formation, une trousse promotionnelle à utiliser dans le cadre de leur activité et jusqu'à 500 \$ de l'Association de la prévention du crime du Nouveau-Brunswick pour appuyer leur activité; ils ont accès à des spécialistes du Bureau des conférenciers qui pourraient parler de la VC/VPI lors de leur activité, et leurs efforts sont reconnus dans les médias sociaux, sur le site Web de la campagne L'amour ne devrait pas blesser et dans des bulletins. À ce jour, 22 champions actifs de la campagne L'amour ne devrait pas blesser et 24 bénévoles actifs ont organisé 21 activités depuis 2018 partout dans la province, et d'autres événements sont prévus. Depuis son lancement en novembre 2015, la campagne a permis de rejoindre plus de 50 000 Néo-Brunswickois grâce à des activités en personne, à son site Web et à ses comptes de médias sociaux.

Le ministère de la Sécurité publique transmettra cette recommandation au comité consultatif de la campagne L'amour ne devrait pas blesser, ainsi qu'aux 22 champions actifs de la campagne en vue d'aborder les sujets de préoccupation cernés.

Santé

Le ministère de la Sécurité publique est actuellement responsable de la campagne. Le ministère de la Santé n'a donc qu'une influence limitée sur le contenu des annonces et du matériel promotionnel. Toutefois, on pourrait consulter les bases de données du ministère de la Santé pour se renseigner sur l'utilisation des services afin d'améliorer l'analyse du succès de la campagne.

Recommandation n° 5

Que le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et le Conseil du Trésor, en collaboration avec les programmes d'aide aux employés, examinent des moyens de renforcer la réaction de ces programmes aux situations de harcèlement en milieu de travail. Cela devrait comprendre les programmes qui offrent une aide aux employés en congé prolongé lié au stress ou pour cause de maladie, en particulier lorsque les employés déclarent éprouver des problèmes de santé mentale et qu'ils vivent une séparation ou sont en instance de séparation. La VC/VPI devrait être prise en compte et faire l'objet d'un dépistage approprié, et une évaluation de la létalité devrait être utilisée et entraîner des mesures, s'il y a lieu.

Éducation postsecondaire, Formation et Travail

Tandis que le Conseil du Trésor est responsable des politiques administratives du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du Programme d'aide aux employés et leur famille (PAEF), le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, en collaboration avec Travail sécuritaire NB et d'autres partenaires, a entrepris un travail important en matière de harcèlement et de violence dans le contexte de l'emploi, y compris :

1. La mise en œuvre de modifications réglementaires en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* qui abordent la violence et le harcèlement comme des dangers en milieu de travail. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019.
2. La réglementation exige que les employeurs effectuent une évaluation des risques et qu'ils établissent un code de pratique en matière de violence et de harcèlement. En outre, la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* exige que les employeurs qui constatent ou qui sont informés par un employé qu'un danger, comme une situation de VC/VPI, existe dans un lieu de travail prennent des mesures raisonnables pour assurer la sécurité du lieu de travail. Les mesures en question pourraient inclure les procédures de sécurité nécessaires, une éducation ou une sensibilisation du personnel, des plans d'intervention d'urgence particuliers ou d'autres mesures, selon la situation ou le danger.
3. L'instauration du congé pour les personnes soumises à la violence familiale, à la violence entre partenaires intimes ou à la violence sexuelle en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*. Ce congé est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018 et est d'une durée maximale de 10 jours (qui peuvent être utilisés de façon continue ou intermittente) ou de 16 semaines (une seule période continue), dont les cinq premiers jours sont payés.

Finances et Conseil du Trésor

Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor (FCT) est responsable des politiques administratives du gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) et du Programme d'aide aux employés et leur famille (PAEF) et appuie les recommandations du Comité d'examen. Les services offerts dans le cadre du PAEF du GNB demeurent accessibles aux employés lorsqu'ils sont en congé prolongé (payé ou non payé), et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an.

Un employé peut communiquer avec le PAEF pour obtenir de l'aide concernant des problèmes familiaux ou relationnels, des situations de harcèlement, la santé mentale, des conseils financiers ou juridiques ou d'autres questions. Le PAEF offre des services de conseils, des ressources de développement personnel, du clavardage communautaire, des trousseaux d'outils complètes, des tests en matière de relations, des balados, des webinaires et l'accès à un centre de traitement de la dépression. Le centre utilise des tests de dépistage de la dépression et en matière d'anxiété pour déterminer un programme personnalisé qui convient le mieux aux besoins de l'employé.

L'accès au PAEF et aux services offerts est entièrement volontaire et déterminé par l'employé. Par souci de confidentialité, le GNB, en tant qu'employeur, ne sait pas si un employé particulier utilise le PAEF et les raisons pour lesquelles il l'utilise, s'il éprouve des problèmes de santé mentale ou s'il fait face à une séparation, sauf si l'employé communiqué cette information. L'employeur dispose de renseignements agrégés concernant l'utilisation du PAEF. FCT aide les employeurs à coordonner les séances de formation en personne offertes par le fournisseur du PAEF afin de renforcer la réaction des employeurs aux problèmes de santé mentale et liés à la VC/VPI en milieu de travail.

À l'heure actuelle, le dépistage de la VC/VPI et l'évaluation de la létalité ne font pas partie du PAEF. FCT discutera de la possibilité d'intégrer le dépistage et l'évaluation au programme avec le fournisseur du PAEF. En réponse à une nouvelle exigence législative en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, le GNB a élaboré une politique, de la formation et des outils afin d'accroître la sensibilisation au harcèlement et à la violence en milieu de travail, y compris à la VC/VPI.

Recommandation n° 6

Que la division de la prévention et de la réduction de la criminalité du ministère de la Justice et de la Sécurité publique examine la possibilité d'un partenariat avec des organismes communautaires ou d'autres ministères pour établir une ligne d'écoute 24 heures sur 24 à laquelle le grand public au Nouveau-Brunswick aura accès pour obtenir de l'information concernant la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes, y compris de l'éducation pour reconnaître ces formes de violence et les facteurs de risque, ainsi que le soutien et les ressources disponibles et l'aide qu'ils peuvent offrir aux personnes qui sont victimes de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes.

Sécurité publique

La Direction de la planification de la criminalité a établi un groupe de travail sur la planification de mesures pour 2019-2022 qui relève de la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique. Ce groupe s'emploie à définir des options relatives au plan d'action 2019-2022 selon les résultats et les recommandations du plan d'action 2016-2019, à déterminer les priorités et à élaborer un plan d'action détaillé qui sera présenté à la Table ronde, pour approbation, à l'automne 2019. La Direction de la prévention de la criminalité communiquera la recommandation du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale (CEMVC) concernant l'examen de l'établissement d'une ligne d'écoute 24 heures sur 24 permettant aux Néo-Brunswickois d'avoir accès à de l'information sur la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes (VC/VPI) au groupe de travail sur la planification de mesures pour 2019-2022, pour examen, reconnaissant que des ressources semblables existent déjà, y compris des lignes d'écoute téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 offertes par des maisons de transition et le projet pilote du service NB211 qui vise à diriger les gens vers les renseignements et les services appropriés.

De même, la Direction de la prévention de la criminalité communiquera la recommandation relative à la collaboration avec Postes Canada pour mieux promouvoir l'éducation et la sensibilisation concernant la VC/VPI, les facteurs de risque, le soutien et les ressources disponibles et la manière dont les Néo-Brunswickois peuvent offrir de l'aide aux personnes qui sont victimes de VC/VPI au comité consultatif de la campagne L'amour ne devrait pas blesser, en tenant compte du fait que la campagne bénéficie actuellement d'un soutien financier limité.

Recommandation n° 7

Que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique et l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick communiquent le fait que la politique de déclaration obligatoire est maintenue pour les incidents concernant la VC/VPI, que des enfants soient présents ou non à la maison. Selon la politique, les policiers sont tenus d'aiguiller les gens vers le ministère du Développement social, que l'incident soit considéré comme urgent ou non.

Sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique, en partenariat avec l'ACPNB, a adopté un modèle de formation des formateurs sur l'utilisation à l'échelle de la province de l'outil ODARA (« Ontario Domestic Assault Risk Assessment ») dans le cadre du plan d'action 2014-2016 de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick. La formation relative à la VC/VPI et à l'intention des utilisateurs de l'outil ODARA rappelle aux agents de police leur obligation de signaler les cas de violence envers les enfants aux Services de protection de l'enfance. En vertu du paragraphe 31(1) de la *Loi sur les services à la famille*, « la sécurité ou le développement d'un enfant peuvent être menacés lorsque [...] f) l'enfant vit dans une situation marquée par des actes de violence domestique ». De plus, les Protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence mentionnent l'exposition à la violence familiale dans leur définition de la violence envers les enfants. L'exposition à la violence familiale désigne la situation d'un enfant vivant dans un milieu où sévit de la violence conjugale. Elle inclut les cas où les enfants voient ou entendent la violence perpétrée par un parent envers l'autre parent, ou les cas où les enfants en ont conscience. Ces protocoles, tout comme la *Loi sur les services à la famille*, exigent que les agents de police signalent les cas soupçonnés de violence envers les

enfants à Développement social. De même, les protocoles relatifs à la violence faite aux femmes (que les corps de police sont tenus de respecter, selon les *Normes de police* du Nouveau-Brunswick) décrivent l'obligation des agents de police d'aviser Développement social si des enfants sont présents. Les agents de police sont formés pour signaler à Développement social tous les incidents de VC/VPI lorsqu'un enfant habite avec l'accusé ou la victime afin que lui soient offerts des soins de suivi, peu importe si l'enfant était présent au moment de l'incident ou s'il a été témoin de la violence, et peu importe si l'incident est jugé criminel ou non.

Le ministère de la Sécurité publique communiquera cette recommandation à la communauté des services de police du Nouveau-Brunswick, en soulignant que la politique de déclaration obligatoire est maintenue pour les incidents de VC/VPI, que des enfants soient présents ou non à la maison.

Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick

La pratique et la politique relatives à l'aiguillage obligatoire vers le ministère du Développement social sont courantes parmi les services de police municipaux du Nouveau-Brunswick. L'ACPNB communiquera avec ses organismes membres pour souligner que cette pratique doit être étendue aux incidents de VC/VPI et qu'elle doit régulièrement faire l'objet d'une vérification de conformité.

Recommandation n° 8

[Que le Barreau du Nouveau-Brunswick établisse un cours sur la VC/VPI destiné aux stagiaires en droit qui suivent les cours du Barreau en vue de l'admission au Barreau du Nouveau-Brunswick.](#)

Barreau du Nouveau-Brunswick

Le Barreau mène actuellement un projet pluriannuel de remaniement de son programme d'admission. Nous sommes conscients des enjeux cruciaux, comme la VC/VPI, depuis le début du projet. Bien que le nouveau programme soit toujours en cours d'élaboration (et sujet à modification), nous prévoyons qu'il appuiera la recommandation n° 8 de la manière suivante :

1. Le nouveau programme permettra d'évaluer des concepts juridiques fondamentaux dans des domaines d'exercice qui ne sont pas obligatoires à l'heure actuelle dans les facultés de droit (p. ex. droit de la famille, mode substitutif de résolution des différends [MSRD], procédure pénale), et il ajoute la *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes*, LN-B 2017, c 5 en tant que contenu examinable;
2. Le nouveau programme prévoit huit jours de formation intensive axée sur des compétences pendant lesquels les candidats étudieront plusieurs cas complexes, dont un comportant la VC/VPI comme élément central;
3. Le nouveau programme exige la participation à un « cours de pratique durable » obligatoire et axé sur un apprentissage mixte, d'une durée d'un an, y compris :
 - a) un cours en ligne consacré à la violence conjugale et à la violence entre partenaires intimes;
 - b) plusieurs cours en ligne qui appuient le développement des compétences sous-jacentes comme l'intelligence émotionnelle, le mieux-être (y compris la sensibilisation à la santé mentale, aux dépendances et aux traumatismes), la compétence interculturelle, la sensibilisation aux questions autochtones, les communications à enjeux importants et l'intégration du service communautaire;

- c) des activités en personne (p. ex. des groupes de discussion, des séances de jeux de rôles) conçues pour renforcer la conscience de soi et la résilience, favoriser le soutien par les pairs efficace et aider les personnes à s'exprimer dans les périodes difficiles;
- d) une grande importance accordée à la pratique réflexive, y compris la réflexion sur la VC/VPI;
- e) un accès aux ressources de soutien, y compris aux publications et aux outils liés à la VC/VPI.

Recommandation n° 9

Que le Barreau du Nouveau-Brunswick exige, en vertu de ses *Règles sur la formation professionnelle continue obligatoire*, que chaque membre du Barreau du Nouveau-Brunswick suive un cours portant sur la VC/VPI.

Barreau du Nouveau-Brunswick

Les *Règles sur la formation professionnelle continue obligatoire* (les « Règles ») du Barreau sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2010. En vertu des *Règles*, tous les membres en exercice doivent effectuer douze heures de formation professionnelle continue chaque année civile. Il appartient aux membres de décider quels cours ils suivent. Certains grands barreaux du Canada exigent qu'au moins deux des douze heures soient consacrées à une combinaison de responsabilité professionnelle, de déontologie et de gestion de la pratique.

Le Barreau du Nouveau-Brunswick est trop petit et ne dispose pas des ressources nécessaires pour imposer un cours obligatoire, compte tenu du fait que les cours obligatoires doivent être offerts dans les deux langues officielles et dans toutes les régions de la province. En outre, nous ne croyons pas qu'un cours obligatoire offre un enseignement significatif à nos membres. Enfin, nous croyons qu'il ne serait pas approprié d'imposer un cours obligatoire sur la VC/VPI à tous les membres du Barreau alors que seule une petite partie des membres pratiquent le droit de la famille dans les endroits où sont concentrées la plupart des affaires de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes.

Le Barreau n'exigera pas, dans le cadre des *Règles*, que tous les membres du Barreau du Nouveau-Brunswick suivent un cours sur la VC/VPI pour les raisons énoncées ci-dessus.

Indépendamment de la position du Barreau relativement aux cours obligatoires, compte tenu des principes directeurs, nous recommandons que le Barreau envisage ce qui suit :

1. Offrir à ses membres un cours à unité en ligne gratuit d'une durée d'une à deux heures qui tient compte d'objectifs d'apprentissage semblables à ceux du cours sur la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes (mentionné ci-dessus);
2. Informer les membres du Barreau au sujet des compétences complémentaires essentielles (p. ex. pratique qui tient compte des traumatismes, aptitude interculturelle) et des stratégies de perfectionnement dans ces domaines;
3. Offrir des crédits relatifs à un atelier en personne pour les membres du Barreau qui offre aux participants une occasion concrète d'étudier un ou plusieurs scénarios de VC/VPI, idéalement à titre d'effort commun regroupant plusieurs disciplines;
4. Fournir une liste de ressources et d'outils visant à appuyer l'apprentissage autonome continu dans ce domaine.

Nous croyons que ces diverses formes d'exposition aux concepts liés à la VC/VPI appuieront une éducation significative et transformatrice. En outre, le Barreau est heureux de pouvoir collaborer avec d'autres intervenants pour aborder cette question cruciale.

Recommandation n° 10

Que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, le Cabinet du procureur général et la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick s'assurent que tous les avocats en exercice susceptibles de représenter des victimes, des auteurs ou des enfants victimes exposés à la VC/VPI reçoivent un enseignement et une formation sur les questions liées à la VC/VPI, y compris qu'ils peuvent :

- 1) reconnaître les effets de la VC/VPI sur les enfants, l'exposition de ces derniers à celle-ci et les préoccupations liées à la sécurité connexes;
- 2) reconnaître et repérer les signes précurseurs et les facteurs de risque liés à la VC/VPI;
- 3) reconnaître les traumatismes et intégrer une approche qui en tient compte à leurs interactions avec les victimes de VC/VPI;
- 4) comprendre l'importance des évaluations des risques de VC/VPI validées utilisées au Nouveau-Brunswick, y compris l'évaluation du danger et l'outil ODARA, et en tirer des informations;
- 5) comprendre que des programmes d'accès surveillé aux enfants, d'intervention et d'éducation des parents dans les cas de VC/VPI ne devraient pas être les seuls indicateurs d'un risque réduit.

Sécurité publique

Bien que le ministère de la Sécurité publique n'offre pas d'éducation ni de formation régulière aux avocats, il peut collaborer avec le Cabinet du procureur général, la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick et la Direction de l'égalité des femmes dans le cadre de l'élaboration d'une formation en matière de VC/VPI et de sa prestation à son public, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation du danger et l'outil ODARA. Étant donné que l'outil ODARA doit être utilisé dans la prise de décision en matière de caution, 38 procureurs de la Couronne (et plus de 70 autres fournisseurs de services) ont bénéficié d'une séance d'information d'une heure et demie sur l'évaluation du risque en 2015. Cette séance a été enregistrée sur vidéo en vue de possibilités de formation futures. En outre, une présentation relative à l'outil ODARA a été offerte à l'Association des juges de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick en octobre 2015. Des offres ont été présentées pour offrir des séances d'information semblables à la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick.

Recommandation n° 11

Que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique mette en œuvre des programmes et des services en matière de VC/VPI fondés sur des données probantes et accessibles dans les régions dans le cadre du prononcé de la condamnation des auteurs afin de réduire la VC/VPI et le risque de létalité. Il convient de noter qu'un programme de « gestion de la colère » ne remplace pas un programme de réhabilitation en matière de VC/VPI.

Sécurité publique

Dans le cadre de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick, le ministère de la Sécurité publique a réalisé un examen des programmes criminogènes en vue de veiller à ce que les approches correctionnelles communautaires actuelles soient fondées sur des données probantes. L'examen a relevé des éléments à

améliorer dans les programmes et services existants, y compris les interventions axées sur la VC/VPI. Bien que toutes les régions des services communautaires du Nouveau-Brunswick aient accès à des programmes de réhabilitation en matière de VC/VPI, des plans sont en cours pour accroître la qualité de l'évaluation de la VC/VPI, des interventions et des méthodes de gestion de cas en vue de réduire la récidive et d'accroître la sécurité des victimes et de la collectivité.

Recommandation n° 12

Que le ministre de la Santé et les régies régionales de la santé imposent une formation pour tous les membres du personnel des soins de santé primaires relativement à la concomitance de la VC/VPI, de la santé mentale et de l'abus d'alcool ou d'autres drogues. Cette formation améliorerait les évaluations et les interventions pour assurer la coordination des interventions et gérer le risque de létalité.

Santé

Un projet en cours du ministère de la Santé vise à intégrer les dépendances et la santé mentale aux soins de santé primaires. L'étape de mobilisation des intervenants est presque terminée. Au cours de la prochaine étape, les responsables du projet effectueront une évaluation plus approfondie des lacunes des connaissances et des besoins afin de cerner les possibilités d'améliorer l'éducation et la formation liées aux questions de santé mentale et de dépendances. Dans le cadre de ce processus, les membres du personnel pourront déterminer des moyens d'améliorer l'enseignement et la formation des fournisseurs de soins de santé primaires en ce qui concerne l'évaluation du risque de VC/VPI et le dépistage de celle-ci. Jusqu'à maintenant, on a mis l'accent sur le dépistage de la dépression et de l'anxiété légères ou modérées. En outre, le ministère de la Santé évaluera l'utilisation éventuelle de Télé-Soins comme ressource pour les programmes et les services offerts.

Bien que l'étude de recherche mise en œuvre dans la zone 4 (le projet Enraciner l'espoir) ne comporte pas de volet précis lié à la VC/VPI, les médecins de famille reçoivent une formation axée sur le dépistage de la maladie mentale et des tendances suicidaires. Encore une fois, selon le succès du projet et la participation des médecins, le projet pourrait constituer un modèle qui serait étendu à d'autres régions de la province et à d'autres travailleurs de la santé, avec une perspective supplémentaire liée à la VC/VPI.

Recommandation n° 13

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick mette en œuvre l'appel à l'action numéro 57 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. « Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales de s'assurer que les fonctionnaires sont formés sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone ainsi qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme. » ¹Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, 2012, page 7.

Sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique appuiera la prestation d'une formation sur l'histoire des peuples autochtones élaborée par le ministère des Finances et du Conseil du Trésor pour ses employés.

¹ Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, 2012, page 7.

Afin de collaborer au soutien en matière de programmes et de politiques à l'intention du Ministère et de ses employés, les membres du personnel de la Division des politiques et du soutien opérationnel ont reçu une formation et une certification liées aux cours suivants : Travailler efficacement avec les Autochtones®, Consultation et mobilisation des Autochtones, Créer un plan de mobilisation des Autochtones, Comment négocier avec les Autochtones et Utiliser la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

En outre, les membres du personnel de correction, les agents de probation et les coordonnateurs des services aux victimes reçoivent une formation axée sur la sensibilisation aux cultures et aux traditions autochtones. En vue de la mise en œuvre du modèle « Changer de direction » (axé sur les récidivistes chroniques) à l'échelle de la province, on a offert à tous les agents de probation du Nouveau-Brunswick une formation relative aux facteurs systémiques visant à accroître la compréhension de la culture et de l'histoire autochtones et des obstacles auxquels font face les clients autochtones. Le but de cette formation est de veiller à ce que la gestion des cas et la prestation des services soient adaptées aux besoins particuliers et aux difficultés des clients autochtones.

Finances et Conseil du Trésor

Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor a consulté le ministère des Affaires autochtones. Le ministère des Affaires autochtones a sous-traité l'élaboration de modules d'apprentissage en ligne à l'Université du Nouveau-Brunswick afin de répondre aux besoins soulignés, particulièrement la prestation d'une éducation aux fonctionnaires en ce qui concerne l'histoire des peuples autochtones au Nouveau-Brunswick, y compris l'histoire et les séquelles des pensionnats, les traités et les droits des Autochtones, le droit autochtone et les relations entre les Autochtones et la Couronne, entre autres.

Au moment de l'élaboration des modules, le ministère des Finances et du Conseil du Trésor pourra assumer un rôle de soutien afin de veiller à ce que les modules soient accessibles à tous les employés du GNB.

Affaires autochtones

Le ministère des Affaires autochtones reconnaît l'importance de sensibiliser les fonctionnaires à l'histoire des peuples autochtones. Le Ministère favorise la sensibilisation à la culture autochtone au moyen de séances de formation et d'information destinées au personnel du GNB depuis plusieurs années; toutefois, la participation à ces séances est toujours volontaire. En réponse aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (en particulier l'appel à l'action n° 57), le ministère des Affaires autochtones a collaboré avec l'Université du Nouveau-Brunswick et Énergie NB pour élaborer de nouveaux modules de formation visant à promouvoir la compétence en matière de culture autochtone, y compris des questions comme l'histoire des peuples autochtones au Nouveau-Brunswick, les premiers contacts, les traités, les pensionnats et leurs répercussions et la sensibilisation générale à la culture. Le Ministère prévoit intégrer ces modules au système de gestion du rendement du GNB en 2020, en tant que volet obligatoire pour tous les employés.

Direction de l'égalité des femmes

La Direction de l'égalité des femmes s'engage à mettre en œuvre l'appel à l'action numéro 57 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Lorsque la formation sera disponible, la Direction aidera ses employés à recevoir de la formation axée sur les compétences en matière de compétence interculturelle, de résolution de conflits, de droits de la personne et de lutte contre le racisme.

Recommandation n° 14

Que le ministre responsable des Affaires autochtones, en collaboration avec les ministres du Développement social, de la Justice et de la Sécurité publique et de la Santé, le Cabinet du procureur général, la Direction de l'égalité des femmes et l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick, veille à ce qu'une formation continue soit offerte à tous les

employés de première ligne qui interviennent auprès du public et à ce qu'une formation permettant de reconnaître les signes précurseurs et les facteurs de risque liés à la VC/VPI soit dispensée. Cette formation doit comporter les facteurs historiques et actuels (colonisation, pensionnats, racisme et isolement) qui ont contribué et qui contribuent à des risques plus élevés de VC/VPI et d'homicide chez les Premières Nations.

Affaires autochtones

Le ministre responsable des Affaires autochtones appuie la formation de tous les employés de première ligne afin qu'ils puissent reconnaître les signes précurseurs et les facteurs de risque liés à la VC/VPI. Le Ministère élaboré des modules de formation afin de sensibiliser tous les fonctionnaires à la situation des Autochtones au Nouveau-Brunswick et de leur fournir de l'information générale à ce sujet. Le Ministère aide d'autres ministères du GNB à élaborer ou à exploiter des possibilités de formation correspondant à leur mandat, pour tous les employés de première ligne, et il continuera de leur recommander des sources d'information et de formation appropriées.

Santé

À l'heure actuelle, les RRS n'ont pas de formation obligatoire permettant expressément de reconnaître les signes précurseurs et les facteurs de risque liés à la VC/VPI chez les Premières Nations. Si du matériel de formation ou un dossier d'information sont fournis ou indiqués par le ministère des Affaires autochtones, le ministère de la Santé est prêt à collaborer et à communiquer les renseignements aux partenaires et intervenants.

Direction de l'égalité des femmes

La Direction de l'égalité des femmes s'engage à travailler de concert avec le ministre responsable des Affaires autochtones, en collaboration avec les ministres du Développement social, de la Sécurité publique et de la Santé, le Cabinet du procureur général et l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick, afin de veiller à ce qu'une formation continue soit offerte à tous les employés de première ligne qui interviennent auprès du public. La Direction de l'égalité des femmes est en mesure d'animer une formation axée sur les compétences à l'intention des fournisseurs de services de première ligne afin d'aider ces derniers à reconnaître les signes précurseurs et les facteurs de risque liés à la violence conjugale et à la violence entre partenaires intimes au moyen d'une formation portant sur les notions élémentaires de l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes et sur l'évaluation du danger. Elle s'engage à revoir le programme de cours actuel afin de veiller à ce que les facteurs historiques et actuels (colonisation, pensionnats, racisme et isolement) qui ont contribué et qui contribuent au risque accru de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes et d'homicide chez les Autochtones soient entièrement intégrés au programme, actuellement et à l'avenir.

Recommandation n° 15

Que les ministres de la Justice et de la Sécurité publique, du Développement social et de la Santé, le Cabinet du procureur général et l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick s'assurent que leur formation en matière de VC/VPI destinée aux juges, aux procureurs de la Couronne, des avocats des tribunaux de la famille et des tribunaux pénaux et aux membres du personnel de première ligne comprend la sensibilisation et la compréhension en matière de résistance et de violence réactive et la capacité de les reconnaître afin de dissiper les mythes relatifs à la violence mutuelle.

Sécurité publique

La formation relative à la VC/VPI et à l'outil ODARA du ministère de la Sécurité publique comporte de l'information concernant la variation de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes en termes de schémas, de types et d'effets. La formation encourage les policiers à reconnaître les complexités liées à la VC/VPI, y compris

l'importance d'examiner les tendances au fil du temps pour relever les divers types de violence : violence mineure ou isolée, résistance de la victime et violence liée au contrôle coercitif. La VC/VPI est évaluée différemment des autres formes de violence. On évalue la responsabilité de la violence de la part d'un étranger en déterminant l'agresseur principal dans un échange violent particulier. Contrairement à la violence de la part d'un étranger, la VC/VPI constitue généralement un processus cumulatif. Lorsqu'on évalue la responsabilité, le schéma et les effets dans un contexte de VC/VPI, on ne doit pas tenir compte uniquement des détails de l'événement le plus récent. Il faut plutôt évaluer les renseignements complets concernant le schéma et les effets cumulatifs de la violence verbale, de la domination, du contrôle coercitif et de la violence dans le cadre de la relation. On informe également les agents que le type de violence a une incidence sur la libération provisoire (risque), le risque pour les enfants et les adultes, la peine appropriée, la planification de la sécurité et la récidive. L'incapacité de reconnaître le type de violence peut mener à une réaction excessive à la violence mineure, isolée et liée à la séparation (criminalité), à une criminalisation excessive de la violence liée à la résistance de la victime, à une réaction insuffisante à la violence liée au contrôle coercitif et à des répercussions importantes sur les systèmes de droit pénal, de protection de l'enfance et de droit de la famille. Ces réactions peuvent entraîner des occasions manquées d'intervenir auprès des victimes, de leurs conjoints violents et des enfants, une perte de confiance à l'égard du système chez les victimes et un recours à la violence continu, et peut-être plus fréquent et plus grave, de la part des conjoints violents.

Le ministère de la Sécurité publique veillera à ce que sa formation en matière de VC/VPI continue de comporter cette information importante afin que les membres du personnel de première ligne soient en mesure de reconnaître la résistance et la violence réactive chez les victimes.

Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick

L'ACPNB procédera à l'intégration de la sensibilisation et de la compréhension en matière de résistance et de violence réactive et la capacité de les reconnaître afin de dissiper les mythes relatifs à la violence mutuelle.

Développement social

Le ministère du Développement social a mis en œuvre un module de formation spécialisée de trois jours sur la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes à l'intention des travailleurs sociaux et des superviseurs de la protection de l'enfance et des services d'appui à la famille, ainsi que des coordonnateurs de la concertation familiale. L'un des objectifs de la formation est de renforcer la compréhension de la dynamique de la violence entre partenaires intimes chez les travailleurs sociaux, y compris la reconnaissance des divers types de violence entre partenaires intimes. On examine la résistance et la violence réactive avec les participants dans le cadre d'une discussion portant sur la manière dont elles peuvent se manifester dans leur pratique. La formation permet de dissiper le mythe lié à la violence mutuelle tout en entraînant des conséquences pratiques pour les travailleurs sociaux qui favorisent la sécurité des victimes dans les situations de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes.

Au 30 mai 2019, 261 travailleurs sociaux avaient suivi la formation.